

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 00495
Numéro SIREN : 509 604 906
Nom ou dénomination : A.J PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt 2564

A.J PARTICIPATIONS
Société civile
au capital de 1 504 740 euros
Siège social : 55 Avenue Saint Felix
77400 POMPONNE
509 604 906 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société A.J PARTICIPATIONS, société civile au capital de 1 504 740 euros, divisé en 1 504 740 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 55 Avenue Saint Felix 77400 POMPONNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

Madame Maria Alice DE CARVALHO BARBOSA GASPARG, titulaire de 547100 parts sociales en pleine propriété

Société MJ3G, représentée par son Président, Monsieur José DA SILVA GASPARG, titulaire de 957640 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société MJ3G, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur José DA SILVA GASPARG, gérant non associé est présent.

FIDUCIAIRE CHOULY MONGENDRE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A G. 

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Projet de réduction du capital social d'une somme de 400 000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 400 000 euros pour le ramener de 1 504 740 euros à 1 104 740 euros par voie de remboursement d'une somme de un euro par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre des parts sociales.

Les 1 504 740 parts actuellement existantes seront remplacées par 1 104 740 parts nouvelles de même valeur nominale que les anciennes, qui seront attribuées aux associés.

Le remboursement de la somme d'un euro pour chaque part ancienne sera effectué au siège de la Société.

D'un commun accord entre les associés, la réduction de capital par voie de réduction du nombre de parts sociales ne modifiera pas la répartition actuelle du capital social, soit :

- Madame Alice GASPAR BARBOSA, détentrice de 36.36% du capital social
- La société MJ3G, détentrice de 63.64% du capital social

Le prix sera payable comptant avant le 31/12/2023, date à laquelle la réduction de capital social devra être actée.

A. G. 

Les associés seront tenus de posséder le nombre de parts anciennes nécessaires pour permettre l'échange sans rompu, selon le rapport ci-dessus défini, chaque associé faisant son affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Conformément aux dispositions de l'article des statuts, les associés feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la vente des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Maria Alice DE CARVALHO BARBOSA GASPAR

Pour la société MJ3G
José DA SILVA GASPAR